

AVIS D'ATTRIBUTION

Département de publication : 73

Prestations intellectuelles

Références de l'avis d'appel public à la concurrence : 17-168815

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Chambéry
Direction Finances et Commande Publique Service Marchés Publics B.P. 11105
73011 Chambéry Cedex
Tél : +33 479602283
Fax : +33 479336566
Email : marchespublics@mairie-chambery.fr
URL : <http://www.chambery.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <http://marches-publics.info>

OBJET DU MARCHE

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Cette consultation est un marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Prix des prestations : 40.0%
Valeur technique au regard du mémoire méthodologique : 60.0%

PROCEDURES

Type de procédure : Procédure adaptée

ATTRIBUTION DU/DES MARCHE(S)

Numéro de marché : 17/54
Date d'attribution : 15/02/2018
Nombre d'offres reçues : 7 dont 6 offres sous format électronique.

Montant ht : 161 250.00 €
et si besoin montant ht d'une réunion supplémentaire chiffrée selon le prix unitaire indiqué à l'acte d'engagement : 1 125.00 € ht..

Titulaire :

Sa TBMAESTRO
10 Rue du Regard
75006 PARIS
Tél : +33 171205175
Fax : +33 897106748
Email : contact@tbmaestro.com

AUTRES INFORMATIONS

La date d'attribution indiquée dans le présent avis s'entend comme la date de notification du marché. La consultation du marché peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 GRENOBLE CEDEX. Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr - Tél. / 0476429006 / Fax : 0476518944. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Grenoble : adresse internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/demarches-procedures/>. Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/02/2018